



Législature 2026-2031

Message no 59 du Conseil communal au Conseil général
du 23 septembre 2026

Demande de crédit d'engagement de CHF 1'100'000.- pour l'achat des parcelles n° 35 et n° 58 du registre foncier (RF) de Courtepin, situées respectivement dans le secteur de Courtaman et au lieu-dit « Quartier Neuf » à Courtepin

Vente de la parcelle n° 751 du RF de Courtepin, située au lieu-dit « Au Marais » à Courtepin.

1. Introduction et objet du message

Les parcelles n° 35 et n° 58, situées sur les territoires de Courtepin et Courtaman, se trouvent respectivement en zone d'intérêt général et en zone centre. Elles bénéficient d'un emplacement stratégique, en plein cœur du village de Courtepin, à proximité immédiate de la frontière avec Courtaman. Dans le cadre d'une politique de développement durable et afin de répondre à la nécessité de renforcer les infrastructures publiques, le Conseil général a mandaté le Conseil communal pour étudier la possibilité d'acquérir ces terrains, actuellement en propriété privée.

Ces démarches font suite au postulat du groupe Pluriel/Plural accepté par le Conseil général qui demandait l'aménagement d'une place de rencontre et de jeux pour les familles et les habitantes et habitants de la commune. L'objectif du Conseil communal est de créer un espace de rencontre public sous la forme d'un parc urbain. Ce parc intégrerait des aires de jeux, des espaces de détente et des zones de loisirs destinées à l'ensemble de la population, afin de favoriser la convivialité et le bien-être communautaire. Ces aménagements ne prêteraient pas la possibilité d'étudier la construction d'un CO si les besoins des cercles scolaires concernés devaient évoluer ces prochaines années.

En ce qui concerne le bâtiment sur la parcelle 58, située en zone centre, la Commune envisage dans un premier temps la création d'un centre culturel et de loisirs, à moindre coût, avec une vocation d'interaction sociétale dans le bâti existant. À long terme, la Commune pourrait investir pour transformer ce bâtiment protégé et y aménager d'autres locaux à usage public.

La situation géographique de ces parcelles, à proximité immédiate de la gare, de la piscine publique et des commerces du centre de Courtepin, confère au projet une valeur stratégique importante pour le développement de la collectivité.

~~Afin de compenser l'acquisition de la parcelle 35, actuellement exploitée à des fins agricoles, le Conseil communal a proposé la vente de la parcelle n° 751 en zone agricole.~~

~~L'autorité foncière cantonale a conditionné l'achat de ces parcelles à la vente de la parcelle 751. La parcelle 35 étant exploitée à des fins agricoles, cet achat doit être compensé. Raison pour laquelle le conseil communal sollicite une délégation de compétence pour cette vente.~~

Il convient de souligner que, bien que les surfaces des parcelles échangées diffèrent, les parcelles acquises par la Commune (n° 35 et n° 58) apportent un intérêt public considérablement supérieur à celui de la parcelle n° 751, tant en termes d'aménagement urbain que de valorisation pour la collectivité.

2. Données cadastrales et prix des parcelles :

Acquisition					
	Secteur communal	Zone	Numéro	Parcelle	Bâtiment
Données				M2	M2
	Courtaman	ZIG	35	9'390	-
	Courtepin	ZIG	58	1'860	-
	Courtepin	ZC	58	1'153	120

Vente					
	Secteur communal	Zone	Numéro	Parcelle	Bâtiment
Données				M2	M2
	Courtepin	ZA	751	46'890	-

Lors de sa séance du 8 septembre 2025, le Conseil communal a **décidé** l'achat des parcelles n° 35 et n° 58 pour un montant total de CHF 984'450.00.

Dans la même séance, le Conseil communal a également validé la vente de la parcelle n° 751 pour un montant de CHF 234'450.00.

Mode de financement	Par emprunt
Durée d'utilisation	-
Charges annuelles d'amortissement	-
Charges annuelles d'intérêt	1.5 % soit CHF 16'500.00
Charges annuelles d'exploitation	-
Conséquences sur le personnel	-
Délai de réalisation	1 an

3. Conclusion

- Le Conseil communal invite le Conseil général à approuver l'achat des parcelles n° 35 et n° 58 pour un montant de **CHF 984'450.00**.

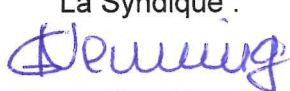
Afin de couvrir l'acquisition et toutes les dépenses administratives et notariales relatifs à cette opération, le Conseil Communal demande l'octroi d'un crédit effectif de **CHF 1'100'000.00** pour permettre la réalisation de cette transaction.

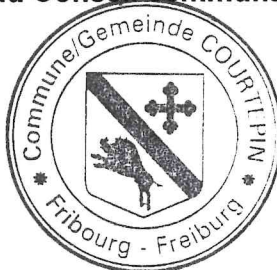
- Le Conseil communal invite le Conseil général à approuver la vente de la parcelle n° 751 pour un montant de **CHF 234'450.00**.

Le Conseil communal se doit d'informer le conseil général que, dans l'hypothèse où l'achat des parcelles 35 et 58 était refusé, la vente de la parcelle 751 devient caduque (terrain exploité à des fins agricoles).

Message validé par le Conseil communal lors de sa séance du **24 août 2026** 7 septembre 2026.

Au nom du Conseil communal

La Syndique :

Geneviève Nenning



La Secrétaire communale :

Anne Rochat